Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

N° 2020-196

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 34

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT
Mise en œuvre d'un téléservice pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols avec authentification par France Connect.
Délibération n° 2020-196

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.112-2 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.410-1 à L.610-4 et R.410-1 à R.620-2,
Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,
Vu l'Ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
Vu l'Ordonnance n° 2014-330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE),
Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices,
Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
Vu le Décret du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des Collectivités Territoriales de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la Circulaire du Premier Ministre du 6 novembre 2015 pour l'entrée en vigueur du droit de saisir l'administration par voie électronique,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Considérant qu'à compter du 7 novembre 2018 la possibilité de déposer les demandes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols par voie électronique a été laissée aux administrés,

Considérant que la mise en place d'un téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), permettra la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les administrés, et qui sera obligatoire pour les Collectivités à compter du 1er janvier 2022,

Considérant que pour exercer son droit de saisir l'administration par voie dématérialisée, toute personne s'identifie et s'authentifie auprès de cette administration selon certaines modalités d'utilisation,

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre le téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » de la Société OPERIS pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour la Commune de VILLEPINTE. L'usager s'identifiera et s'authentifiera par le biais de « France Connect » afin de pouvoir formuler sa demande,

Considérant que les conditions générales d'utilisation du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » permettent de rappeler le cadre règlementaire et formalise des règles de format, de taille pour tout document à fournir :

- un Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) sera remis à l'usager dans un délai d'un jour ouvré à compter de la réception de la demande,
- un Accusé de Réception Electronique (ARE) sera envoyé dans les 10 (dix) jours ouvrés afin d'informer l'usager de la bonne réception de son envoi. Il indique la date de réception de l'envoi de la demande, la désignation de la direction chargée du dossier, ainsi que son adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone,
- la taille de chaque document est limitée à 10 Mo. Les documents seront en format PDF. La résolution est aussi encadrée.

Considérant que la mise en place de ce téléservice sera communiquée le plus largement possible afin que l'administré en ait connaissance,

Considérant que l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et le flux diffèrent,

Après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 02 décembre 2020,
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Madame ADLANI,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

Article 1 : De valider la mise en œuvre du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) de la Société OPERIS pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

Article 2 : De valider les conditions générales d'utilisation de ce téléservice définies dans la pièce jointe (annexe 1). Toute modification non substantielle de ce document sera possible.

Article 3 : D'approuver le choix de « France Connect » pour l'identification et l'authentification de l'usager sur le téléservice.

Article 4 : De valider les conditions générales d'utilisation de « France Connect » nécessaires pour la mise en place du téléservice (annexe 2).

Article 5 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Article 6 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SERVICES TECHNIQUES. URBANISME ET AMENAGEMENT
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET HABITAT

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-196

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame ADLANI*

OBJET : *XIII -* *AMENAGEMENT – URBANISME – HABITAT*
3 - Mise en œuvre d'un téléservice pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols avec authentification par France Connect.

La mise en place d'un téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), permettant la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols pour les administrés, sera obligatoire pour les Collectivités à compter du 1er janvier 2022 (Loi ELAN du 23 novembre 2018 – article 65).

En matière d'urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols comprennent, par exemple, le Permis de Construire (PC) ou de Démolir (PD), la Déclaration Préalable (DP), l'Autorisation de Travaux (AT), le Certificat d'Urbanisme (CU)...
Pour le domaine foncier, les actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols comprennent, par exemple, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative au Droit de Préemption Urbain (DPU) délégué à la Commune.

Afin de répondre à cette obligation légale, la Commune de VILLEPINTE a choisi de faire évoluer sa solution OXALIS (logiciel) éditée par la Société OPERIS pour la mise en place, la gestion et la maintenance de son téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU).

Afin de faciliter l'accès des usagers au téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), la Commune de VILLEPINTE a également choisi d'utiliser la connexion et l'authentification par « France Connect » *(dispositif proposé par l'Etat qui permet aux internautes de s'identifier sur plus de 700 services en ligne par l'intermédiaire d'un compte existant et sécurisé).*

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Dans ce cadre, le choix de la mise en œuvre du « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU), ainsi que les conditions générales d'utilisation de ce téléservice et de « France Connect », définies dans les annexes jointes, doivent être validés par l'Assemblée Délibérante de la Commune.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de valider le choix de la mise en œuvre du téléservice « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme » (GNAU) de la Société OPERIS pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

- de valider les conditions générales d'utilisation de ce téléservice définies dans la pièce jointe (annexe 2) et de dire que toute modification non substantielle de ce document sera possible.

- d'approuver le choix de « France Connect » pour l'identification et l'authentification de l'usager sur le téléservice.

- de valider les conditions générales d'utilisation de « France Connect » nécessaires pour la mise en place du téléservice.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Avis de la Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme, Logement, Développement Durable, Travaux et Grands Projets du 02 décembre 2020.
Avis du Bureau Municipal du 02 décembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation - CGU

pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des dossiers

Sommaire

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER 2

- Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU 2
- Entrée en vigueur des CGU 2

II. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER 3

1. Périmètre du guichet 3
2. Catégories d'usagers ciblés 3
3. Droits et obligations de la collectivité 3
4. Droits et obligations de l'usager 4
5. Mode d'accès 4
6. Disponibilité du téléservice 5
7. Fonctionnement du téléservice 5
8. Spécificités techniques 6
9. Limitations au téléservice 7
10. Traitement des AEE et ARE 7
11. Traitement des données à caractères personnel 8
12. Traitement des données abusives, frauduleuses 8
13. Textes de référence 8

Accusé de réception préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

I. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

■ Engagement de l'usager vis-à-vis des CGU

→ L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'usager authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

☒ «J*'ai pris connaissances des conditions générales d'utilisation du guichet. En cas de non-respect des conditions énoncées, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».*

■ Entrée en vigueur des CGU

→ Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération qui les institue revêt un caractère exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

II. CONTENU À LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

▷ Ce paragraphe précise le lieu numérique et le périmètre de la démarche.

"https://gnau13.operis.fr/villepinte/gnau" permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service ne permet pas de déposer une démarche exclue du droit de saisine électronique, stipulée dans le décret n° 2016-1411 du 20/10/2016.

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers,
- au décret d'application n° 2016-1411 du 20/10/2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique.

2. Catégories d'usagers ciblés

▷ Ce paragraphe détermine les catégories d'usagers admises et fixent des principes d'identifications propres à chacune de ces catégories. Il va s'agir des particuliers, des entreprises, des associations.

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations.

- Usagers "particuliers" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.
- Usagers "professionnels" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "association" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

▷ Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

→ L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

→ L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

→ L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'usager utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

Accusé de réception préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

4. Droits et obligations de l'usager

▷ *Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'usager.*

→ L'usager peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

→ L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

→ L'usager du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

→ L'usager s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

→ Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

▷ *Ce paragraphe précise le mode d'accès.*

"https://gnau13.operis.fr/villepinte/gnau" est disponible depuis le portail de votre collectivité « http://ville-villepinte.fr/».

Le GNAU dispose d'un accès libre pour les fonctions de consultation publiques.

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.
Les modes d'authentification autorisés sont : France Connect et le portail Operis.

L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé de huit caractères ou plus dont au moins : une lettre minuscule, 1 lettre majuscule, un chiffre et/ou caractère spécial.
L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité. Un usager sera bloqué après 5 tentatives de connexion invalides, le délai par défaut est de 1 minute (paramétrable) pour pouvoir refaire un essai.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

6. Disponibilité du téléservice

▷ *Ce paragraphe détermine les conditions de disponibilités du téléservice*

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...)

L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la mairie.

Le mode d'accès au téléservice peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

▷ *Ce paragraphe détermine les règles et les conditions de fonctionnement du Guichet.*

- Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme, l'usager fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet. Ci-après, la liste des formulaires cerfa strictement admis sur le guichet :
    - CU - Certificat d'urbanisme *(13410)*
    - DP - Déclaration préalable *(13703, 13404, 13702)*
    - PC - Permis de construire (maison individuelle) *(13406)*
    - PC - Permis de construire *(13409)*
    - PA - Permis d'aménager *(13409)*
    - PD - Permis de démolir *(13405)*
    - MODIFICATIF - Permis de construire ou d'aménager modificatif *(13411)*
    - DOC – Déclaration d'Ouverture de Chantier *(13407)*
    - DAACT – Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux *(13408)*
    - DIA - Déclaration d'intention d'aliéner *(10072)*

- L'usager remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que celui-ci puisse les vérifier et les confirmer.

Accusé de réception préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- La confirmation et la transmission de la demande par l'usager vaut signature de celle-ci.

8. Spécificités techniques

▷ *Ce paragraphe fixe les prérequis techniques de validation d'une SVE*

L'utilisation du téléservice nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs préconisés sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, GoogleChrome*.

TYPE NAVIGATEUR	***VERSIONS***
IE : Internet Explorer	11 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes
EDGE	

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	***TAILLE MAX***	***MOT DE PASSE ADMIS***
PDF		Non

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

9. Limitations au téléservice

- L'administration limite à 10 Mo la taille de chaque document, et à 200 Mo l'ensemble.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.
- Les formats acceptés sont : pdf (Acrobat reader, versions ...) uniquement
- Conservation et sauvegarde des données
- L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique d'Operis, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :
    - totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
    - totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
    - Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.

10. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'usager doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'usager reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE). Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'accusé de réception électronique indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'usager, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'usager **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'usager ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

Accusé de réception préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

11. Traitement des données à caractères personnel

- ✓ Toutes précautions utiles prises sur la sécurité des données collectées,
- ✓ Mention de la référence de déclaration en vigueur faite auprès de la CNIL sur traitement des données à caractères nominatifs,
- ✓ Exprimer le droit d'accès et de rectification, d'opposition,
- ✓ Affirmer aucune commercialisation,
- ✓ Affirmer aucune communication à des tiers en dehors du cadre prévu par le législateur, durée de conservation

12. Traitement des données abusives, frauduleuses

« Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

13. Textes de référence

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication

Conditions Générales d'Utilisation du service FranceConnect par les Usagers

Février 2018

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Table des matières

1. Préambule 3
2. Objet du document 5
3. Téléservice « FranceConnect » 6
3.1. Définitions et objet de FranceConnect 6
3.2. Fonctionnalités 6
3.3. Modalités d'inscription et d'utilisation de FranceConnect 6
4. Rôles et engagements de la DINSIC 8
5. Rôles et engagements de l'Usager 9
6. Coût du service 10
7. Acceptation – Modification – Résiliation 11
8. Responsabilités 12
9. Glossaire 13

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

1. PREAMBULE

Ce document présente les modalités d'engagement à l'utilisation du téléservice FranceConnect (ci-après le « Service ») pour les Usagers. Il traduit les engagements de chacun en vue de faciliter et de simplifier la réalisation de démarches administratives pour les usagers. Il s'inscrit dans le cadre juridique :

- Du dispositif de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

- Du décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.

- De l'arrêté du 4 juillet 2013, pour les collectivités et leurs établissements, autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique.

- De l'article 16A, de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, codifié aux articles L114-8 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

- Le règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (e-IDAS) sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

- De l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DINSIC) d'un téléservice dénommé « FranceConnect ».

- De la délibération n° 2015-254 du 16 juillet 2015 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés portant avis sur un projet d'arrêté portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect » (demande d'avis n° 15012943).

- De l'arrêté du 30 octobre 2012 portant organisation du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique.

Le service FranceConnect a pour ambition de fédérer les identités numériques des usagers et permettre :

- Aux usagers de bénéficier d'une véritable chaîne de confiance facilitant l'accès aux différents services numériques offerts, de permettre le suivi par l'usager des échanges de données le concernant, de garantir la confidentialité des informations et par conséquent, d'utiliser un même compte d'accès pour effectuer leurs démarches en ligne auprès de diverses entités en s'affranchissant de l'étape d'envoi de pièces justificatives transmises antérieurement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Aux Fournisseurs de Services de déléguer la gestion des identités numériques et l'authentification des usagers à des tiers de confiance Fournisseurs d'Identité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

2. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation du téléservice FranceConnect, appelé ci-après le « Service » entre la DINSIC et les Usagers.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

3. TELESERVICE « FRANCECONNECT »

3.1. Définitions et objet de FranceConnect

FranceConnect est un téléservice mis en œuvre par la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC) contribuant à simplifier les démarches administratives des Usagers (personnes physiques qui utilisent le Service via le site du Fournisseur de Services).

L'utilisation du Service est facultative et gratuite. Les Usagers choisissent librement les services en ligne auxquels ils souhaitent accéder de façon privilégiée grâce à FranceConnect, et les informations qu'ils souhaitent échanger dans le cadre des démarches administratives. Le Service ne stocke aucune information personnelle directement nominative.
L'ensemble des parties prenantes au téléservice (Fournisseurs d'Identité, Fournisseurs de Services et Fournisseurs de Données) sont dénommées ci-après les Organismes Partenaires.

Sont Fournisseurs de Services, susceptibles d'adhérer au Service, les « autorités partenaires habilitées à traiter les démarches et formalités administratives des Usagers en vertu d'un texte législatif ou réglementaire » au sens de l'article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2015 précité.

Un Fournisseur d'Identité est un fournisseur approuvé offrant des dispositifs d'identification et d'authentification vérifiés permettant aux Usagers d'attester de leur identité dans le cadre de téléservices.

Un Fournisseur de Données est un fournisseur disposant d'informations / de données concernant l'Usager qui peuvent être transmises, avec le consentement au préalable de l'Usager, aux Fournisseurs de Services via le Service.

3.2. Fonctionnalités

Ce Service permet à l'Usager :

- De s'identifier et s'authentifier auprès des Fournisseurs de Services partenaires au moyen de dispositifs proposés par les Fournisseurs d'Identité. Une fois authentifié, l'Usager peut se rendre sur l'ensemble des sites partenaires acceptant son niveau de sécurité et bénéficier des autres fonctionnalités.
- D'être informé, et si besoin de recueillir son consentement, lors de la réalisation d'une démarche administrative sur les informations qui sont échangées entre les administrations. Cet échange d'informations permet à l'Usager de ne pas fournir de justificatif. S'il s'oppose à la réalisation de l'échange, l'Usager doit alors fournir l'ensemble des pièces justificatives.
- D'être utilisé dans les autres Etats membres de l'Union Européenne en vue d'accéder aux téléservices proposés par ces Etats.
- De visualiser son activité et son historique de navigation avec le Service.

3.3. Modalités d'inscription et d'utilisation de FranceConnect

L'accès au Service est ouvert à toute personne.

Lors de sa connexion au Service, l'Usager choisit un Fournisseur d'Identité, il s'agit d'un partenaire capable de fournir l'identité vérifiée de l'Usager. L'Usager est alors redirigé vers le portail du partenaire pour y saisir ses identifiant et mot de passe.

En utilisant le Service, l'Usager accepte l'échange et le partage des informations suivantes, durant le temps de sa session :

- Son sexe ;
- Son (ses) nom(s) ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Ses prénoms ;
- La date et le lieu de sa naissance.

Lorsqu'elles sont nécessaires et demandées par le Fournisseur de Services, l'Usager accepte également l'échange de données complémentaires déclaratives :

- Son adresse mail ;
- Son numéro de téléphone ;
- Son nom d'usage ;
- Son adresse postale.

L'utilisation du Service requiert une connexion et un navigateur internet. Le navigateur doit être configuré pour autoriser les cookies de session. Afin de garantir un bon fonctionnement du Service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

- Firefox version 55.0 et plus ;
- Safari version 9.0 et plus ;
- Internet Explorer version 10.0 et plus ;
- Microsoft Edge version 39.0 et plus ;
- Google Chrome version 63.0 et plus.

Le Service est optimisé pour un affichage en 1024x768 pixels. Il est recommandé d'utiliser la dernière version du navigateur et de le mettre à jour régulièrement pour bénéficier des correctifs de sécurité et des meilleures performances.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

4. ROLES ET ENGAGEMENTS DE LA DINSIC

4.1. La DINSIC met en œuvre et opère le Service conformément au cadre juridique en vigueur défini en préambule.

4.2. La DINSIC s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la sécurité et la confidentialité des informations fournies par l'Usager.

4.3. La DINSIC s'engage à assurer la protection des données collectées dans le cadre du Service, et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès, conformément aux mesures prévues par l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives et le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de cette ordonnance.

4.4. La DINSIC et les Organismes Partenaires garantissent aux Usagers du Service les droits d'accès, de rectification et d'opposition prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Ce droit peut s'exercer par voie électronique, à l'adresse support.usagers@franceconnect.gouv.fr, dans les conditions définies par l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives modifiée par l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014.

4.5. La DINSIC s'engage à ce que le Service notifie l'Usager par voie électronique, à l'adresse renseignée au niveau du Fournisseur d'Identité utilisé pour s'identifier auprès du Fournisseur de Services, et ceci à chacune de ses connexions, afin de le protéger en cas de connexion suspecte.

4.6. La DINSIC et les Organismes Partenaires s'engagent à n'opérer aucune commercialisation des informations et documents transmis par l'usager au moyen du Service, et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des cas prévus par la loi.

4.7. La DINSIC s'engage à assurer la traçabilité de toutes les actions réalisées par l'ensemble des utilisateurs du Service, y compris celles des Organismes Partenaires et de l'Usager, et à conserver ces informations conformément à l'article 6 de l'arrêté du 24 juillet 2015.

4.8. La DINSIC offre aux Usagers un support en cas d'incident ou d'alerte sécurité défini.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

5. ROLES ET ENGAGEMENTS DE L'USAGER

5.1. L'Usager s'engage à avertir immédiatement la DINSIC de toute utilisation non autorisée de ses informations, la DINSIC ne pouvant être tenu pour responsable des dommages éventuellement causés par une personne non autorisée utilisant des identifiants et mots de passe que l'Usager a obtenu auprès des partenaires Fournisseurs d'Identité.

5.2. L'usager s'engage à informer le Service et le Fournisseur de Services s'il constate qu'une des données affichées n'est pas correcte.

5.3. L'usager est encouragé à se déconnecter à la fin de sa navigation, d'autant plus sur un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

5.4. Les termes des présentes conditions générales d'utilisation peuvent être amendés. Il appartient à l'usager de s'informer des conditions générales d'utilisation du Service en vigueur.

5.5. Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005, les présentes conditions générales s'imposent à tout utilisateur Usager du Service.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

6. COUT DU SERVICE

6.1. Les coûts d'investissement et de fonctionnement du Service sont pris en charge par la DINSIC.

6.2. L'indisponibilité du Service ne donne droit à aucune indemnité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

7. ACCEPTATION – MODIFICATION – RESILIATION

7.1. L'utilisation du Service emporte acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

7.2. Toute modification par la DINSIC des dispositions prévues par ce document fait l'objet d'une information aux Usagers.

7.3. L'Usager peut librement faire une demande d'opposition à l'utilisation de son identité numérique dans l'écosystème FranceConnect, par voie électronique, à l'adresse support.usagers@franceconnect.gouv.fr.

7.4. La DINSIC se réserve le droit de bloquer, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, tout Usager soupçonné d'une utilisation illicite ou frauduleuse ou contraire à l'objet défini dans l'article 3 du Service.

7.5. La DINSIC se réserve la liberté de faire évoluer, de modifier ou de suspendre, sans préavis, le Service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Une page d'information est alors affichée à l'usager lui mentionnant cette indisponibilité

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

8. RESPONSABILITES

8.1. La responsabilité de la DINSIC ne peut être engagée en cas d'usurpation d'identité ou de toute utilisation frauduleuse du Service.

8.2. La DINSIC est responsable des informations traitées dans le cadre du Service et, à ce titre, s'engage à respecter les obligations inhérentes à ce traitement, notamment celles relevant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et de l'arrêté du 24 juillet 2015 portant création d'un traitement de données à caractère personnel par la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication d'un téléservice dénommé « FranceConnect ».

8.3. Les données transmises aux services en ligne des Organismes Partenaires restent de la responsabilité de l'Usager, même si celles-ci sont transmises par les moyens techniques mis à disposition dans le Service. L'Usager peut à tout moment les modifier ou les supprimer auprès des Organismes Partenaires. Il peut choisir de supprimer toutes les informations de son compte en supprimant ses fédérations auprès du Service. Seules sont conservées les informations permettant de répondre à d'éventuelles contestations et aux besoins statistiques du service.

8.4. Il est rappelé à l'Usager que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

* * *

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

9. GLOSSAIRE

ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
DINSIC	Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication
e-IDAS	electronic IDentification And Signature
FC	FranceConnect
FD	Fournisseur de Données
FI	Fournisseur d'Identité
FS	Fournisseur de Services
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
RGS	Référentiel Général de Sécurité
SSI	Sécurité des Systèmes d'Information

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-196-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication

Fontenoy - Ségur
20 Avenue Ségur - 75007 Paris

www.franceconnect.gouv.fr